

**Arrêté du 18 juillet 2016 portant désignation des représentants de l'administration
et du personnel au sein du comité technique des services pénitentiaires
d'insertion et de probation**

NOR : JUSK1618787A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2016 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu le courrier de démission de M. Nicolas PAGES, représentant titulaire du Collectif CGT Insertion Probation, en date du 30 juin 2016 ;

Vu la demande du Collectif CGT Insertion Probation, en date du 30 juin 2016, de procéder à de nouvelles désignations.

ARRÊTE

Article 1

La composition du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation est fixée comme suit :

1°) Représentants de l'administration

- Mme Isabelle GORCE, directrice de l'administration pénitentiaire, ou son représentant, présidente du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation,
- M. Philippe LERAÎTRE, sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales, ou son représentant,

2°) Représentants du personnel

Sont désignés par les organisations syndicales concernées à l'issue du scrutin du 4 décembre 2014 :

a) En qualité de représentants titulaires

La CGT

- Mme Sarah SILVA DESCAS
- M. Morgan LABEY
- Mme Yoon ESTIENNE
- M. Pierre-Yves LAPRESLE

Syndicat National de l'ensemble des Personnels de l'administration pénitentiaire SNEPAP-FSU

- M. Olivier CAQUINEAU
- Mme Thiphaine MAHE

CFDT Fédération Interco

- Mme Rosé-Marie PELLEGRINO PEREZ

Union Fédérale Autonome Pénitentiaire UNSA

- M. Fabrice BEGON

b) En qualité de représentants suppléants

La CGT

- Mme Eglantine BOURGOGNON
- M. Julien MAGNIER
- M. Pascal MOCHÉE
- M. Damien GOURSAUD

Syndicat National de l'ensemble des Personnels de l'administration pénitentiaire SNEPAP-FSU

- Mme Marion KAISER
- M. Joël SEPULCRE

CFDT Fédération Interco

- Mme Christine MITTON

Union Fédérale Autonome Pénitentiaire UNSA

- M. Louisère UNEAU

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 10 juin 2016 sont abrogées.

Article 3

La directrice de l'administration pénitentiaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 juillet 2016.

Pour le garde des sceaux, ministre de la
justice, par délégation,
La directrice de l'administration pénitentiaire,

Isabelle GORCE